

Mes collègues et moi-même sommes d'avis que le Canada ne devrait pas toujours rester neutre devant les actes évidemment répréhensibles de colonels de l'armée ou autres de même acabit; il devrait mettre fin aux livraisons d'armes et aux versements d'aide économique au Pakistan, car notre assistance militaire et économique permet au gouvernement pakistanais actuel d'utiliser les devises pour acheter ce dont il a besoin pour renforcer sa puissance militaire afin de continuer à opprimer la population du Pakistan oriental tout comme celle du Pakistan occidental.

• (2.20 p.m.)

Bref, monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de la généreuse contribution qu'il offre pour venir en aide aux réfugiés. Je l'exhorte et j'exhorte le gouvernement à prendre les autres mesures que j'ai proposées qui pourraient faciliter une solution politique.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je vais tenter d'être bref, même s'il s'agit d'un drame dont souffre une partie de l'humanité. Au fait, on se rend compte que les conséquences du péché originel pèsent lourdement sur l'humanité.

L'honorable ministre vient d'annoncer que le gouvernement accordera une aide beaucoup plus considérable aux réfugiés de l'Inde. Nous pourrions difficilement nous opposer à cette décision, puisqu'elle tend à aider l'humanité souffrante.

L'Inde se trouve actuellement aux prises avec de graves difficultés à cause des millions de réfugiés qui ont dû s'enfuir de leur pays. Mais l'Inde doit également faire face à un autre problème. Même si elle aide aux réfugiés, il semblerait que ces derniers sont beaucoup mieux traités que les Indiens eux-mêmes.

Le problème auquel se heurte présentement cette région ne date pas d'hier, mais de très longtemps, et je reconnais que nous devons hâter le règlement de cette crise par des moyens politiques, car il s'agit avant tout d'une question politique.

Des pots ont été cassés, et il faut les réparer. Mais l'Inde elle-même n'est pas étrangère à la situation qui existe présentement au Pakistan; elle est en quelque sorte un des agents étrangers du conflit actuel, qui remonte à 1948.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'aide que le Canada se propose d'accorder à l'Inde ne doit pas servir à ce pays pour faire des investissements et asservir une partie du Pakistan, mais à secourir les réfugiés pakistanais qui ont dû fuir devant la haine née de divergences politiques.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion sur une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. Compte tenu de la convention que le Canada a signée à la Haye le 16 décembre 1970 et du fait que l'Association des pilotes de ligne du Canada a insisté auprès du gouvernement pour qu'il présente une mesure législative visant le crime de piraterie aérienne

ainsi que du fait qu'une tragédie terrible aurait pu se produire au cours du vol 812 ayant pour point de départ la ville de Calgary, je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que le bill C-231, loi modifiant le Code criminel (piraterie aérienne), soit présenté en vue de la deuxième lecture et traité comme une mesure ministérielle qui sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude et mise en vigueur.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Calgary-Nord. Cette motion est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et nécessite l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il assentiment unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas assentiment unanime. La motion ne peut pas être mise au vote.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre de la Justice voulait vraiment appuyer la motion et je suis sûr que le député de Peace River retirerait son appui.

M. Baldwin: En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette décision modifie la question que la présidence vient de poser. Le député peut peut-être présenter à nouveau la motion dans ces termes demain.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Puis-je rappeler à la Chambre que, lorsqu'un député sollicite le consentement unanime à ce stade des débats, il ne demande pas nécessairement que la motion soit appuyée par tous les députés; il demande simplement l'unanimité pour présenter la motion afin de permettre à la Chambre de prendre une décision.

Une voix: Ne soyez pas si naïf.

Une voix: Nous le comprenons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon ami d'en face prétend le comprendre, mais la réaction manifestée de l'autre côté de la Chambre n'appelle pas toujours cette conclusion. La nécessité urgente et pressante de cette motion tient à l'avantage qu'il y aurait à dissiper l'incertitude qui règne au sujet de la position du gouvernement relativement à la question soulevée à la Chambre au cours des deux ou trois derniers jours. Je demande donc la permission, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) de présenter la motion suivante: